



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DECISION MUNICIPALE N° 2023/02/D.E.J.

Visa de Patricia Moutet, Directeur Pôle Familles

Visa de Bertrand MEONI, DGS

Visa de Valérie MONDONE
Adjoint délégué à la Jeunesse/Animations séniors/Liens intergénérationnels

Visa de Josée MASSI
Adjoint délégué à l'Education/Enfance/Familles/Ressources humaines

Affaire suivie par : Christine LEANDRI

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec l'Association « Voyons voir » ayant son siège à 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence, l'artiste Raphaël Mahida-Vial de l'association CiRC!US et la structure d'accueil Direction Education/Jeunesse, ALSH Jean Aicard : quai Marcel Pagnol, 83 000 Toulon, une convention portant partenariat entre la structure culturelle, l'artiste et la structure de résidence dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA « Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde ».

Cette convention est consentie pour la période du : 10/07/2023 au 28/07/2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 MARS 2023

AFFICHE LE

RETIRE LE

Publié Le 30 MARS 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



Acte à classer**DECI202302DEJ**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-30T10-04-30.00 (MI244121031)

Identifiant unique de l'acte :

083-218301372-20230330-DECI202302DEJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION 2023 02 D.E.J. Décider de conclure avec l'Association "Voyons voir" une convention dans le cadre du dispositif de la DRAC PACA "Résidences en structure d'accueil Rouvrir le monde"

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 2023 02 D.E.J. 30 03 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/23 à 10:04

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 30/03/23 à 10:04

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 30/03/23 à 10:11